



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 78 du 27 septembre 2019

- Hebdo -

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

SOMMAIRE

n°78 du 27 septembre 2019

- Hebdo -

ARS

Arrêté ARS-PDL/DOSA/ASP/26/2019/44 du 22 août 2019 relatif modification de l'autorisation administrative de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale BIOLAM

Arrêté ARS-PDL/DOSA/PPA/11/2019-49 du 30 août 2019 portant transfert d'autorisation de l'EHPAD « Saint Martin » à BEAUPREAU EN MAUGES détenue par l'Association Sainte Famille à BEAUPREAU EN MAUGES au profit de la Fondation pour l'Action Sanitaire et Sociale d'inspiration Chrétienne (FASSIC)

ARRETE ARS-PDL/DOSA/ASP/41/2019/72 du 13 septembre 2019 portant modification de la licence n° 72#000401 d'une officine de pharmacie

Arrêté ARS-PDL/DOSA/AES/2019/252/72 du 18 septembre 2019, portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire «Groupement de coopération sanitaire de construction et d'entretien du bâtiment d'onco-hématologie et services associés du Centre de Cancérologie de la Sarthe»

Arrêté ARS-PDL/DOSA/PPH/2019/29/44 du 20 septembre 2019 fixant la liste des membres avec voix consultative désignés pour siéger à la commission d'information et de sélection d'appels à projets médico-sociaux placée auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, concernant l'appel à projets relatif à la création de 100 places d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) dans le cadre de la mise en place d'un dispositif « Un chez soi d'abord »

Arrêté ARS/PDL/DT72/52/2019/72 du 23 septembre 2019 portant désignation d'un directeur par intérim

Arrêté ARS-PDL/DOSA/ASP/42/2019/44 du 25 septembre 2019 portant sur la demande de licence de transfert de l'officine sise 275 rue Cornouaille vers la rue de la Vieille Cour au sein de la commune de MESANGER

Arrêté ARS-PDL/DOSA/ASP/43/2019/53 du 25 septembre 2019 portant modification de la licence 53#000245 d'une officine de pharmacie

DRAAF

Arrêté 2019/DDRAAF/35 du 24 septembre 2019 modifiant l'arrêté n°2015/DRAAF/33 du 11 décembre 20185 relatif à l'agrément des installations pour la détention et la manipulation d'organismes de quarantaine

DRAC

Arrêté 2019/DRAC/PDA/19 du 18 septembre 2019 portant création du périmètre délimité des abords (PDA) de l'église Notre-Dame de la Nativité protégée au titre des monuments historiques (MH) sur le territoire de la commune de Chambreaud (Vendée)

Arrêté 2019/DRAC/PDA/20 du 18 septembre 2019 portant création du périmètre délimité des abords (PDA) du château de Landebaudière protégé au titre des monuments historiques (MH) sur le territoire de la commune de La Gaubretière (Vendée)

Arrêté 2019/DRAC/PDA/21 du 18 septembre 2019 portant création du périmètre délimité des abords (PDA) de l'église Saint-Pierre de Mortagne-sur-Sèvre (Vendée) protégée au titre des monuments historiques (MH) sur le territoire de la commune de La Verrie (Vendée) ;

Arrêté 2019/DRAC/PDA/22 du 18 septembre 2019 portant création du périmètre délimité des abords (PDA) de l'église Saint-Pierre protégée au titre des monuments historiques (MH) sur le territoire de la commune de Mortagne-sur-Sèvre (Vendée)

DRDJSCS

Arrêté modificatif DRDJSCS/SG/2019-001 du 24 septembre 2019 relatif à la nomination des membres de la commission régionale d'équivalence de diplômes – concours fonction publique hospitalière

ZDSO

Décision 19-27 du 29 août 2019 portant subdélégation de signature aux agents du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses et des Recettes pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS

Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire

ARRETE N° ARS-PDL/DOSA/ASP/26/2019/44

portant modification de l'autorisation administrative de fonctionnement
du laboratoire de biologie médicale BIOLAM

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6222-2, L.6222-5, L.6223-4 et D6221-24 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n°ARS-PDL-DG-2018-27 du 25 juin 2018, portant délégation de signature à Monsieur Pascal DUPERRAY, directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie, et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Considérant la demande d'autorisation administrative adressée par la société d'avocats GIRAULT-CHEVALIER-HENAINE, représentant la SELAS « BIOLAM », en vue de la fusion des laboratoires de biologie médicale « BIOLAM » et « LEMAIRE » entraînant l'absorption du laboratoire « LEMAIRE » par le laboratoire « BIOLAM » ;

Considérant que cette demande a été enregistrée, au vu de l'état complet du dossier, le 29 mai 2019 ;

Considérant l'avenant au projet de traité de fusion-absorption entre la SELAS « BIOLAM » et la SELARL « LABORATOIRE LEMAIRE » prorogeant la date de l'opération au 9 septembre 2019, signé le 15 juillet 2019 ;

Considérant les autorisations administratives de fonctionnement des deux laboratoires délivrées par le directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;

Considérant que les conseils compétents de l'ordre des médecins et des pharmaciens ont été informés de l'opération envisagée ;

Considérant que l'opération envisagée est conforme aux dispositions du code de la santé publique et aux dispositions transitoires et finales de l'ordonnance du 13 janvier 2010 ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'opération de fusion des laboratoires de biologie médicale « BIOLAM » et « LEMAIRE » entraînant l'absorption du laboratoire « LEMAIRE » par le laboratoire « BIOLAM » est autorisée.

ARTICLE 2 : A compter du 9 septembre 2019, le laboratoire de biologie médicale « BIOLAM » est autorisé à fonctionner dans les conditions et sur les sites mentionnés dans l'état récapitulatif de situation annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : L'autorisation administrative de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « LEMAIRE » est abrogée à compter de la date de prise d'effet de la fusion.

ARTICLE 4 : Le fichier national des établissements sanitaires et sociaux sera modifié en conséquence.

ARTICLE 5 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire de biologie médicale ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière doivent faire l'objet d'une déclaration au Directeur général de l'Agence Régionale de la Santé Pays de la Loire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 7 : Le Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le **22 AOUT 2019**

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire,
La responsable du département Accès aux soins primaires,



Evelyne RIVET



**ETAT RECAPITULATIF DE SITUATION
LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE « BIOLAM »**

Situation effective au : **09/09/2019**

Données d'activité du laboratoire de biologie médicale

Laboratoire de biologie médicale accrédité à hauteur de 100% de son activité : Oui Non

Part de l'offre réalisée par le laboratoire dans les 5 zones de la région Pays de la Loire :

Zone Loire-Atlantique	11,4 %
Zone Maine-et-Loire	/ %
Zone Mayenne	/ %
Zone Sarthe	/ %
Zone Vendée	/ %

Situation juridique du laboratoire de biologie médicale

Forme juridique : S.E.L.A.S. Raison sociale : BIOLAM

Siège social : ZAC de Savine – rue des Aigrettes 44570 TRIGNAC

N° FINESS EJ : 44 004 982 3

Situation financière du laboratoire de biologie médicale

Montant du capital social : 441.320 €

Associés	Pharmacien biologiste	Médecin biologiste	Actions préférence A	Actions préférence B	Droits de vote
M. Jean-Baptiste DEFAUX	<input checked="" type="checkbox"/>		26.477	0	26.477
Mme Andrée-Anne DEFAUX	<input checked="" type="checkbox"/>		1	0	0
M. Antoine FILOCHE	<input checked="" type="checkbox"/>		1	0	0
Mme Béatrice de BOTHEREL	<input checked="" type="checkbox"/>		1	0	0
M. Vincent DUGRE	<input checked="" type="checkbox"/>		26.478	0	26.478
M. François MACHEVIN	<input checked="" type="checkbox"/>		26.478	0	26.478
Mme Flora BOCHEREAU	<input checked="" type="checkbox"/>		1	0	1
Mme Nathalie LIEVRE	<input checked="" type="checkbox"/>		26.478	0	26.478
M. Xavier WUILLEME	<input checked="" type="checkbox"/>		26.478	0	26.478
M. Guillaume LEMAIRE	<input checked="" type="checkbox"/>		1	0	1
M. Eric EMARD		<input checked="" type="checkbox"/>	1	0	1
M. Christian TASSY		<input checked="" type="checkbox"/>	1	0	1
Société LABORIZON				44 132	44 132
TOTAL			132 396	44 132	176 528

Sites du laboratoire de biologie médicale

Nombre de sites : 12

Adresse du site			N° FINESS ET	Recevant du public
Voie	CP	Commune		
10 rue des Troënnés	44600	SAINT NAZAIRE	44 004 984 9	<input checked="" type="checkbox"/>
2 rue Henri Gautier	44600	SAINT NAZAIRE	44 004 983 1	<input checked="" type="checkbox"/>
rue des Aigrettes	44570	TRIGNAC	44 005 155 5	<input checked="" type="checkbox"/>
21 route des Vannes	44160	PONTCHATEAU	44 004 986 4	<input checked="" type="checkbox"/>
45 rue Joseph Malègue	44260	SAVENAY	44 004 988 0	<input checked="" type="checkbox"/>
6 rue Alphonse Daudet	44350	GUERANDE	44 005 187 8	<input checked="" type="checkbox"/>
20 avenue Georges Clémenceau	44380	PORNICHET	44 005 304 9	<input checked="" type="checkbox"/>
4 allée Brancas	44000	NANTES	44 005 201 7	<input checked="" type="checkbox"/>
48 boulevard Ernest Dalby	44000	NANTES	44 005 202 5	<input checked="" type="checkbox"/>
25-27 avenue des Ibis	44500	LA BAULE	44 005 095 3	<input checked="" type="checkbox"/>
57 avenue Louis Lajarrige	44500	LA BAULE	44 005 097 9	<input checked="" type="checkbox"/>
Polyclinique de l'Europe, 33 boulevard de l'Université	44600	SAINT NAZAIRE	44 005 096 1	<input checked="" type="checkbox"/>

Biologistes responsables ou co-responsables

Nombre de biologistes responsables et co-responsables : 5

	Médecin biologiste	Pharmacien biologiste
M. Jean-Baptiste DEFAUX	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
M. Vincent DUGRE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
M. François MACHEVIN	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Mme Nathalie LIEVRE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
M. Xavier WUILLEME	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Autres biologistes médicaux

Nombre de biologistes médicaux associés : 7

	Médecin biologiste	Pharmacien biologiste
Monsieur Antoine FILOCHE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Madame Béatrice de BOTHEREL	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Madame Andrée-Anne DEFAUX	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Mme Flora BOCHEREAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
M. Guillaume LEMAIRE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
M. Eric EMARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
M. Christian TASSY	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Direction de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie
Département Parcours des Personnes Agées

DGA Développement social et solidarité
Service Accompagnement des
Etablissements

Arrêté ARS-PDL/DOSA/PPA/N°11/2019-49

Portant transfert d'autorisation de l'EHPAD « Saint Martin » à BEAUPREAU-EN- MAUGES détenue
par l'Association Sainte Famille à BEAUPREAU-EN- MAUGES
au profit de la Fondation pour l'Action Sanitaire et Sociale d'Inspiration Chrétienne (FASSIC)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAINE-ET-LOIRE

- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L1431-1, L1431-2 et L1432-2 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 06 décembre 2017, paru au Journal Officiel de la république Française le 08 décembre 2017, portant reconnaissance de la Fondation d'Action Sanitaire et Sociale d'Inspiration Chrétienne (FASSIC) comme établissement d'utilité publique ;
- VU** l'arrêté n°ARS-PDL-DG-2018/08 en date du 23 février 2018 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté conjoint ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/REN 38-2016/49 du 31 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Saint-Martin à BEAUPREAU-EN-MAUGES ;
- VU** la demande de transfert d'autorisation de l'EHPAD « Saint-Martin » à BEAUPREAU-EN-MAUGES formulée par la FASSIC par courrier en date du 9 mai 2019 ;
- VU** les statuts de la Fondation d'Action Sanitaire et Sociale d'Inspiration Chrétienne (FASSIC) en date du 21 novembre 2016 ;

- VU** l'extrait de la délibération du Conseil d'Administration de l'Association Sainte Famille en date du 18 avril 2019 approuvant le traité de fusion-absorption de l'Association Sainte Famille par la Fondation d'Action Sanitaire et Sociale d'Inspiration Chrétienne (FASSIC) ;
- VU** la délibération du Conseil d'Administration de la Fondation d'Action Sanitaire et Sociale d'Inspiration Chrétienne (FASSIC) en date du 24 avril 2019 approuvant le traité de fusion-absorption de l'Association Sainte Famille par la Fondation d'Action Sanitaire et Sociale d'Inspiration Chrétienne (FASSIC);
- VU** le traité de fusion-absorption de l'Association Sainte Famille par la Fondation d'Action Sanitaire et Sociale d'Inspiration Chrétienne (FASSIC) signé le 25 avril 2019 ;
- Vu** la résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association Sainte Famille en date du 20 juin 2019 approuvant le traité de fusion-absorption de l'Association Sainte Famille par la Fondation d'Action Sanitaire et Sociale d'Inspiration Chrétienne (FASSIC), la transmission universelle du patrimoine, l'évaluation des apports et les contreparties prévues sous les conditions prévues, et la fusion dissolution de plein droit de l'Association Sainte Famille ;
- VU** La délibération du Conseil d'Administration de la Fondation d'Action Sanitaire et Sociale d'Inspiration Chrétienne (FASSIC) en date du 26 juin 2019 approuvant le traité de fusion signé le 25 avril 2019 ;
- SUR** proposition du Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé ;
- SUR** proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 - L'autorisation délivrée à l'Association Sainte Famille pour la gestion de l'EHPAD « Saint Martin » à BEAUPREAU-EN-MAUGES est transférée, dans le cadre de l'opération de fusion-absorption, à la Fondation d'Action Sanitaire et Sociale d'Inspiration Chrétienne (FASSIC) dont le siège est établi au 16 rue Valentin Haüy – 49100 ANGERS (n° FINESS juridique : 490020773).

Article 2 – La capacité autorisée de l'EHPAD « Saint Martin » à BEAUPREAU-EN-MAUGES demeure inchangée, à savoir 184 places d'hébergement permanent et 6 places d'hébergement temporaire.

Article 3 - Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique :

- | | | |
|-----------------|---|---|
| - numéro FINESS | : | 490020773 |
| - dénomination | : | Fondation d'Action Sanitaire et Sociale d'Inspiration Chrétienne (FASSIC) |
| - adresse | : | 16 rue Valentin Haüy- 49100 Angers |
| - code statut | : | 63 |

Entité géographique :

- numéro FINESS : 490536208
- dénomination de l'établissement : EHPAD Saint Martin
- adresse : 49 rue Louise Voisine – BP 56
49600 BEAUPREAU-EN-MAUGES
- code catégorie : 500
- SIRET : 78612741500010
- mode fixation tarifs : 40

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

- code discipline d'équipement 924
- code mode de fonctionnement 11
- code clientèle 711
- capacité autorisée 152 places

Hébergement permanent Alzheimer

- code discipline d'équipement 924
- code mode de fonctionnement 11
- code clientèle 436
- capacité autorisée 13 places

Hébergement permanent personnes handicapées âgées

- code discipline d'équipement 924
- code mode de fonctionnement 11
- code clientèle 702
- capacité autorisée 19 places

Hébergement temporaire personnes âgées dépendantes

- code discipline d'équipement 657
- code mode de fonctionnement 11
- code clientèle 711
- capacité autorisée 6 places

Article 4 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes.

Article 5 - Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental de Maine-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil Départemental de Maine-et-Loire ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 - 44041 NANTES CEDEX.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 - Le Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie, le Directeur Général des services du Département de Maine-et-Loire, le Président de l'organisme gestionnaire de la structure concernée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Maine-et-Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Maine-et-Loire.

Fait le **30 AOUT 2019**

**Pour le Directeur de l'Agence Régionale
de Santé des Pays de la Loire
et par délégation,
Le Directeur de l'offre de santé et en faveur
de l'autonomie**



Pascal DUPERRAY

**Le Président du Conseil Départemental de
Maine-et-Loire**



Christian GILLET

Courrier arrivé le :

13 SEP. 2019

Direction générale adjointe
Développement social et solidarité

Agence Régionale de Santé Angers, le 12 SEP. 2019
Pays de la Loire

Direction
de l'Offre d'accueil pour l'autonomie

BORDEREAU D'ENVOI

Service
Accompagnement des établissements

Affaire suivie par
Bénédicte Oger-Colas
Tél : 02 41 81 48 51
b.oger-colas@maine-et-loire.fr

ARS PDL / DOSA		ARS Pays de la Loire
Direction de l'Offre de Santé et en faveur de l'autonomie		
13 SEP. 2019		
ATTRIBUTION :	INFORMATION :	
N°		

Références
2019 -BOC /DT

Objet : 2 arrêtés conjoints ARS/CD 49 portant transfert d'autorisation.

Bonjour,

Vous trouverez ci-joint 2 arrêtés conjoints ARS/CD 49 portant transfert d'autorisation de l'EHPAD Saint Martin et du Foyer d'accueil médicalisé (FAM) Le Point du Jour, situés à Beaupréau-en-Mauges, au profit de la Fondation pour l'Action Sanitaire et Sociale d'Inspiration Chrétienne (FASSIC), pour signature.

En vous souhaitant une bonne réception de ces documents et restant à votre disposition,

Cordialement,

→ remis à PPH

Pour attribution Pour avis Pour information En retour

(avec 1 exemplaire signé
en retour)

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation, le Responsable du Service
accompagnement des établissements

Dany Thomas

ARRETE N° ARS-PDL/DOSA/ASPIA-41/2019/72

portant modification de la licence n° 72#000401 d'une officine de pharmacie

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et R. 5125-11 ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLLET, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n°ARS-PDL/DG/2018/27 du 25 juin 2018, portant délégation de signature à M. Pascal DUPERRAY, directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie, et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 04-1316 en date du 25 mars 2004 octroyant la licence n° 72#000401 à l'officine de pharmacie sise Galerie commerciale Chandis – zone de la Masnière à CHANGÉ (72560) ;

Considérant que toute modification de l'adresse d'une officine de pharmacie sans déplacement est portée à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé, qui la prend en compte dans un arrêté modificatif de la licence de l'officine ;

Considérant le courrier électronique reçu le 03 septembre 2019 par lequel Mesdames LE GUEDES et GANIVET sollicitent la modification de la licence n° 72#000401 afin de prendre en compte le changement de la dénomination du lieu-dit et de la galerie commerciale où est situé l'emplacement de l'officine de pharmacie dont elles sont titulaires à CHANGÉ (72560) ;

Considérant l'attestation du Maire de la commune de CHANGÉ (72560) en date du 09 août 2019, indiquant que l'emplacement de l'officine est désormais dénommé « Pharmacie du Grand Pin, Centre commercial du Grand Pin – Le Grand Pin » dans cette commune ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n° 04-1316 en date du 25 mars 2004 portant licence n° 72#000401 est modifié comme suit :

Les termes :

« Galerie commerciale Chandis – zone de la Masnière à CHANGE (72560)»

sont remplacés, chaque fois qu'ils apparaissent, par les termes :

« Centre commercial du Grand Pin – Le Grand Pin à CHANGÉ (72560) »

Le reste de la licence est sans changement.

ARTICLE 2 : Le fichier national des établissements sanitaires et sociaux sera modifié en conséquence.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera communiqué pour information au représentant régional désigné par chaque syndicat représentatif de la profession au sens de l'article L. 162-33 du code de la sécurité sociale pour les Pays de la Loire et au Conseil régional Pays de la Loire de l'Ordre des pharmaciens.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 5 : Le Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le **13 SEP. 2019**

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire,
La responsable du département Accès aux soins primaires,


Evelyne RIVET



-ARRÊTÉ-

N° ARS-PDL/DOSA/AES/2019/252/72

Portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire
« Groupement de coopération sanitaire de construction et d'entretien du bâtiment d'onco-
hématologie et services associés du Centre de Cancérologie de la Sarthe »

**Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 6133-1 à L. 6133-10, et R. 6133-1 à R. 6133-30 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu l'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Groupement de coopération sanitaire de construction et d'entretien du bâtiment d'onco-hématologie et services associés du Centre de Cancérologie de la Sarthe », transmise à l'Agence régionale de santé Pays de la Loire ;

ARRETE

Article 1^{er} : Est approuvée la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Groupement de coopération sanitaire de construction et d'entretien du bâtiment d'onco-hématologie et services associés du Centre de Cancérologie de la Sarthe ».

Article 2 : Le groupement de coopération sanitaire « Groupement de coopération sanitaire de construction et d'entretien du bâtiment d'onco-hématologie et services associés du Centre de Cancérologie de la Sarthe » a pour objet de :

- De développer et améliorer la coopération entre ses membres afin de permettre la prise en charge de patients atteints du cancer sur un site unique, hormis les prises en charge chirurgicales ;
- A cette fin, de faire réaliser, sous sa maîtrise d'ouvrage, un ouvrage d'intérêt commun ayant vocation à abriter l'ensemble des équipements et techniques permettant la prise en charge des patients atteints de cancer ainsi qu'une pharmacie à usage intérieur au sens de l'article L.5126-1 du code de la santé publique et d'en assurer l'entretien, l'exploitation technique et la maintenance.

Article 3 : Les membres du groupement de coopération sanitaire « Groupement de coopération sanitaire de construction et d'entretien du bâtiment d'onco-hématologie et services associés du Centre de Cancérologie de la Sarthe » sont :

- Le Centre Hospitalier du Mans, établissement public de santé enregistré au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sous le numéro 720000025, sis 194 avenue Rubillard, 72037 LE MANS,
- La Clinique Victor Hugo, établissement de santé privé enregistré au fichier national des établissements sanitaires (FINESS) sous le numéro 720000249, sis 18 rue Victor Hugo, 72015 LE MANS CEDEX 2.

Article 4 : Le siège social du groupement de coopération sanitaire « Groupement de coopération sanitaire de construction et d'entretien du bâtiment d'onco-hématologie et services associés du Centre de Cancérologie de la Sarthe » est sis rue Degré, 72000 LE MANS.

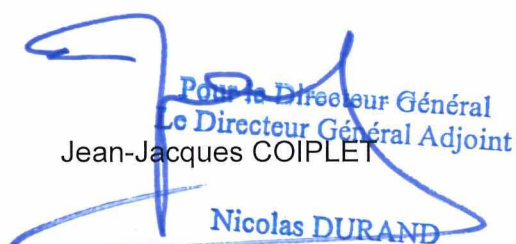
Article 5 : La convention constitutive est conclue pour une durée indéterminée.

Article 6 : Le directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le

18 SEP. 2019


Pour le Directeur Général
Le Directeur Général Adjoint
Jean-Jacques COIPLÉ
Nicolas DURAND

ARRETE N° ARS-PDL/DOSA/PPH/2019/29/44

fixant la liste des membres avec voix consultative désignés pour siéger à la commission d'information et de sélection d'appels à projets médico-sociaux placée auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, concernant l'appel à projets relatif à la création de 100 places d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) dans le cadre de la mise en place d'un dispositif « Un chez soi d'abord »

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE PAYS DE LA LOIRE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L313-1 à L313-9 et les articles R 313-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les décrets n°2014-565 du 30 mai 2014 et n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2016-1940 du 28 décembre 2016 relatif aux dispositifs d'appartements de coordination thérapeutique « Un chez-soi d'abord » ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 nommant M. Jean-Jacques Coiplet, Directeur général de l'ARS Pays de la Loire à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n° ARRETE N° ARS-PDL/DOSA/MS/2018/8/PDL en date du 14 juin 2018 Portant modification de l'arrêté n° ARS-PDL/DAS/AMS/PA-PH-PDS/2017/43/PDL et relatif à la liste des membres désignés à titre permanent pour siéger à la commission d'information et de sélection d'appels à projets médico-sociaux placée auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire ;

Sur propositions de la commission spécialisée pour les prises en charge et l'accompagnement médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Sur proposition du Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-social placée auprès du Directeur Général de l'ARS est complétée conformément à l'article R313-1-III-2° à 4° par des membres ayant voix consultative ainsi qu'il suit :

a. Deux personnalités qualifiées :

- Titulaire : **M. Daniel BERNIER**, administrateur Fédération des acteurs de la solidarité Pays de la Loire,
- Suppléant : **Mme Soazic LEMERCIER**, chargée de mission Fédération des acteurs de la solidarité Pays de la Loire,
- Titulaire : **M. Stéphane GUIMARD**, responsable de la gestion des dispositifs Unité hébergement et logement adapté sur la Loire-Atlantique,
- Suppléant : **Mme Chrystèle MARIONNEAU**, responsable de l'hébergement et accès au logement sur l'accompagnement des populations vulnérables, en Région Pays de la Loire

b. Au plus deux représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet correspondant :

- Titulaire : **M. Ismaël IBRAHIM**, représentant du Conseil régional des personnes accueillies/accompagnées.
- Suppléant : **M. Jean-François KRZYZANIAK**, représentant du Conseil régional des personnes accueillies/accompagnées,

c. Deux personnels des services techniques, comptables ou financiers de l'ARS :

- Titulaire : **Mme Marie-Jo PASSETEMPS**, cheffe projet précarité, Direction de l'Appui à la Transformation et de l'Accompagnement,
- Suppléant : **Mme Armelle TROHEL**, adjointe au département Parcours des personnes en situation de handicap, Direction de l'Offre de Santé et en Faveur de l'Autonomie,
- Titulaire : **M. Didier BERLINET**, délégation territoriale de la Loire-Atlantique,
- Suppléant : **Mme Valerie CASTRIC**, délégation territoriale de la Loire-Atlantique,

d. Une personnalité experte :

- Titulaire : **Mme Pascale ESTECAHANDY**, coordinatrice technique nationale du programme Un chez soi d'abord) - DIHAL

ARTICLE 2 : Le mandat des membres désignés à l'article 1 vaut uniquement pour la commission de sélection d'appel à projet relatif à **la création de 100 places d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) dans le cadre de la mise en place d'un dispositif « Un chez soi d'abord »**

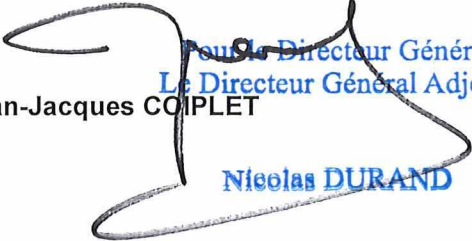
ARTICLE 3 : Cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'ARS Pays de la Loire dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux devant le tribunal administratif.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Offre de Santé et en faveur de l'autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de région des Pays de la Loire.

Nantes, le **20 SEP. 2019**

**Le Directeur Général De l'Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire,**


Pour le Directeur Général
Le Directeur Général Adjoint
Jean-Jacques COMPLET
Nicolas DURAND

Arrêté n° ARS-PDL-DT72- 52/2019/72
Portant désignation d'un directeur par intérim

Le directeur général de l'Agence régionale de santé

VU le code de la santé publique et notamment l'article L 1432-2 ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2005-920 modifié du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et notamment son article 6 ;

VU le décret n° 2005-921 modifié du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires et sociaux de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

VU le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté ministériel du 9 mai 2012 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

VU l'instruction DGOS/RH4/DGCS/4B/2014/281 du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeur d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi 86-33 susvisée ;

Considérant la nécessité d'assurer la direction intérimaire de l'EHPAD « Maine Cœur de Sarthe » à Ballon-Saint Mars ;

ARRETE

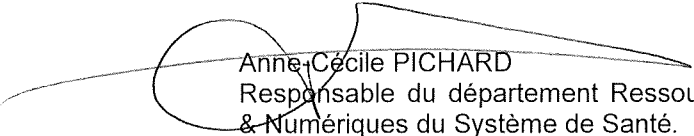
Article 1^{er} : A compter du 30 septembre 2019, Monsieur Alexis GARDAN, directeur de la Communauté des établissements gériatriques de la Vallée de la Sarthe (CEGVS), est chargé d'assurer l'intérim de direction de l'EHPAD « Maine Cœur de Sarthe » à Ballon-Saint Mars, jusqu'au retour de Madame Lisa BERLING, directrice.

Article 2 : Au titre de ses fonctions, Monsieur Alexis GARDAN percevra une rémunération complémentaire conformément au décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 susvisé, correspondant à une majoration temporaire mensuelle de sa part fonctions de 300 € versée par l'établissement d'affectation et remboursée, par le biais d'une convention, par l'établissement bénéficiaire de l'intérim.

Article 3 : La directrice de l'appui à la transformation et de l'accompagnement de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire, le président du conseil d'administration de l'EHPAD de « Maine Cœur de Sarthe », sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département de la Sarthe et notifié aux fonctionnaires concernés, à leurs établissements d'affectation et d'exercice d'intérim ainsi qu'au Centre national de gestion.

Fait à Nantes, le 23 SEP. 2019

Pour le Directeur général,


Anne-Cécile PICHARD
Responsable du département Ressources humaines
& Numériques du Système de Santé.

portant sur la demande de licence de transfert de l'officine sise 275 rue Cornouaille
vers la rue de la Vieille Cour au sein de la commune de MESANGER
(44522), exploitée par SELARL Pharmacie LE BOULCH

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n°ARS-PDL/DG/2018/27 du 25 juin 2018, portant délégation de signature à M. Pascal DUPERRAY, directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie, et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 1997 octroyant la licence n° 44#000650 à l'officine de pharmacie sise 275 rue Cornouaille à MESANGER (44522) ;

Vu la demande présentée par Madame Solenn LE BOULCH, pharmacien, tendant au transfert de l'officine que la SELARL Pharmacie LE BOULCH exploite, sise 275 rue Cornouaille vers la rue de la Vieille Cour, demande enregistrée le 28 mai 2019 au vu de l'état complet du dossier ;

Vu l'avis du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine (USPO) pour la région Pays de la Loire, en date du 22 juillet 2019 ;

Vu l'avis du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) pour la région Pays de la Loire, en date du 15 juillet 2019 ;

Vu l'avis du Conseil Régional Pays de la Loire de l'Ordre des Pharmaciens en date du 20 juin 2019 ;

Considérant que le transfert sollicité s'effectue au sein de la commune de MESANGER (44522) ;

Considérant que l'officine exploitée par la SELARL Pharmacie LE BOULCH est la seule officine présente au sein de cette commune ;

Considérant que le transfert de l'officine permettra une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente du quartier ainsi délimité et du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur ;

Considérant que le transfert sollicité ne compromettra par ailleurs pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine de l'officine ;

Considérant ainsi que le transfert répond aux conditions posées par l'article L. 5125-3 du code de la santé publique ;

Considérant l'avis émis le 20 septembre 2019 par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire sur les conditions d'installation envisagées pour la future officine ;

Considérant que le local proposé en vue du transfert respecte les conditions prévues aux articles R.5125-8 et R.5125-9 et au 2° de l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La demande de licence, présentée par Madame Solenn LE BOULCH, pharmacien, au nom de la SELARL Pharmacie LE BOULCH, en vue d'être autorisée à transférer l'officine de pharmacie sise 275 rue Cornouaille vers la rue de la Vieille Cour au sein de la commune de MESANGER (44522), est acceptée.

ARTICLE 2 : Une licence enregistrée sous le n° 44#000801 est délivrée à la SELARL Pharmacie LE BOULCH, pour le nouvel emplacement de l'officine de pharmacie.

Le fichier national des établissements sanitaires et sociaux sera modifié en conséquence.

ARTICLE 3 : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral du 20 octobre 1997 sera abrogé, dès l'ouverture de la nouvelle officine au public.

ARTICLE 5 : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (ce tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site telerecours.fr).

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 7 : Le Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

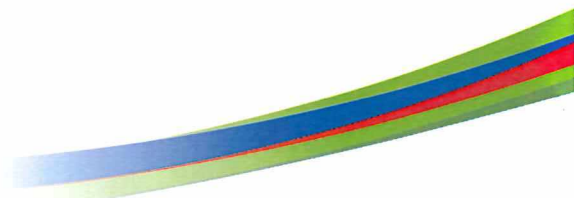
Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le **25 SEP. 2019**

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire,
Le Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie,



Pascal DUPERRAY



ARRETE N° ARS-PDL/DOSA/ASP/A-43/2019/53

portant modification de la licence n° 53#000245 d'une officine de pharmacie

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et R. 5125-11 ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLLET, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n°ARS-PDL/DG/2018/27 du 25 juin 2018, portant délégation de signature à M. Pascal DUPERRAY, directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie, et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Considérant l'arrêté ARS-PDL/DOSA/ASP/40/2018/53 en date du 22 juin 2018, autorisant le regroupement des officines sises 18 rue de Sergent Louvrier et 21 rue Aristide Briand à MAYENNE (53100) vers le 19 place de l'Europe, rue du Fauconnier dans cette commune en octroyant la licence n° 53#000245 à l'officine issue de ce regroupement ;

Considérant que toute modification de l'adresse d'une officine de pharmacie sans déplacement est portée à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé, qui la prend en compte dans un arrêté modificatif de la licence de l'officine ;

Considérant le courrier électronique reçu le 23 septembre 2019 par lequel Mesdames AUBERT, ROULLAND et RUEL sollicitent la modification de la licence n° 53#000245 afin de prendre en compte la décision de la mairie de Mayenne (53100) de modifier le numérotage de la rue où est implantée de l'officine de pharmacie dont elles sont titulaires dans cette commune ;

Considérant l'attestation du Maire de la commune de MAYENNE (53100) en date du 29 janvier 2019, indiquant que les parcelles cadastrales 390,392,396 et 399 de la section BD correspondant à la pharmacie du Pôle est désormais numéroté au 7 place de l'Europe à MAYENNE ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté ARS-PDL/DOSA/ASP/40/2018/53 en date du 22 juin 2018 portant licence n° 53#000245 est modifié comme suit :

Les termes :

« 19 place de l'Europe, rue du Fauconnier à MAYENNE (53100) »

sont remplacés, chaque fois qu'ils apparaissent, par les termes :

« 7 place de l'Europe à MAYENNE (53100) »

Le reste de la licence est sans changement.

ARTICLE 2 : Le fichier national des établissements sanitaires et sociaux sera modifié en conséquence.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera communiqué pour information au représentant régional désigné par chaque syndicat représentatif de la profession au sens de l'article L. 162-33 du code de la sécurité sociale pour les Pays de la Loire et au Conseil régional Pays de la Loire de l'Ordre des pharmaciens.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 5 : Le Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le **25 SEP. 2019**

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire,
La responsable du département Accès aux soins primaires,


Evelyne RIVET



Direction Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

*Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt*

Service régional de l'alimentation

ARRÊTÉ N° 2019/DRAAF/n°35

modifiant l'arrêté n°2015/DRAAF/33 du 11 décembre 2015 relatif à l'agrément des installations pour la détention et la manipulation d'organismes de quarantaine

Le préfet de la région Pays de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L.251-4 et R.251-26 à 31 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

VU le décret n°97-857 du 12 septembre 1997 fixant les conditions à remplir pour l'introduction ou la circulation de certains organismes nuisibles, végétaux, produits végétaux et autres objets pour des travaux à des fins d'essai ou à des fins scientifiques ou pour des travaux sur des sélections végétales ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 7 novembre 2018 nommant M. Claude d'Harcourt préfet de la région Pays de la Loire ;

VU l'arrêté du 15 mai 1998 établissant la liste des agents habilités à procéder au contrôle des travaux à des fins d'essai ou à des fins scientifiques ou pour des travaux sur des sélections variétales ;

VU l'arrêté du 10 juin 1998 fixant les modalités relatives à l'introduction et à la circulation à titre scientifique d'organismes nuisibles, de végétaux, produits végétaux et autres objets ;

VU l'arrêté du 31 juillet 2000 modifié fixant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire ;

VU l'arrêté du 24 mai 2006 modifié relatif aux exigences sanitaires des végétaux, produits végétaux et autres objets ;

VU l'arrêté du 30 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Yvan Lobjoit, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire ;

VU la demande d'extension du champs de l'agrément de la société Vilmorin en date du 4 avril 2019 ;

Considérant l'avis favorable de l'ANSES du 12 août 2019 suite à l'audit de la société Vilmorin ;

Considérant les mesures correctives versées au dossier par le demandeur et approuvées par les experts ;

SUR proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région
Pays de la Loire ;

ARRÊTE

Article unique

L'annexe de l'arrêté n°2015/DRAAF/33 du 11 décembre 2015 relatif à l'agrément des installations pour la détention et la manipulation d'organismes de quarantaine est remplacée par l'annexe figurant ci-dessous.

Fait à Nantes, le **24 SEP. 2019**

Pour le préfet et par délégation,
Le ~~Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt~~

Yvan LOBJOIT

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Pays de la Loire
5 rue Françoise Giroud - CS 67516 - 44275 NANTES Cedex 2
Téléphone : 02 72 74 70 00 - Télécopie : 02 72 74 70 01
Internet : www.draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr

ANNEXE

Les organismes nuisibles ou les végétaux de quarantaine que l'IRHS peut être autorisé à introduire pour des travaux à des fins d'essai ou à des fins scientifiques ou pour des travaux sur les sélections variétales sont les suivants :

Bactéries :

Clavibacter michiganensis subsp. michiganensis

Spiroplasma citri

Xanthomonas euvesicatoria pv. euvesicatoria

Xanthomonas euvesicatoria pv. perforans

Xanthomonas gardneri

Xanthomonas vesicatoria

Xanthomonas phaseoli pv. phaseoli

Virus :

Pepino mosaic virus (PepMV)

Tomato brown rugose fruit virus (ToBRFV)

Viroïdes :

Potato pindle tuber viroïd (PSTVd)

Tomato apical stunt viroïd (TASVd)

Chrysanthemum stunt viroïd (CSVd)

Tomato chlorotic dwarf viroïd (TCDVd)

Citrus exocortis viroïd (CEVd)

Iresine viroid (IrVd)

Pepper chat fruit viroïd (PCFVd)

Tomato planta macho viroïd (TPMVd)

Columnnea latent viroïd (CLVd)

Afin de ne pas entraver les activités de recherche, la structure susvisée peut être exceptionnellement autorisée à introduire des organismes nuisibles ou des végétaux de quarantaine qui ne figurent pas dans cette annexe mais qui sont nécessaires pour maintenir en vie les organismes susmentionnés pendant leur transport. La structure doit faire une demande de lettre officielle d'autorisation qui sera examinée par le service régional de l'alimentation, lequel à la lumière des risques encourus autorisera ou non l'introduction de ce matériel. L'autorisation peut être accordée si ce matériel est parfaitement confiné pendant le transport, qu'il ne fait pas l'objet d'étude et qu'il est détruit ou stérilisé dès son arrivée sur le lieu de détention en quarantaine. La destruction du matériel en cause doit être immédiatement notifiée au service régional de l'alimentation. Si la structure souhaite répéter l'opération, elle devra être obligatoirement agréée pour cela.

Direction Régionale
des Affaires Culturelles



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Pays de la Loire

ARRÊTÉ 2019/DRAC/PDA/n°19

portant création du périmètre délimité des abords (PDA) de l'église Notre-Dame de la Nativité protégée au titre des monuments historiques (MH) sur le territoire de la commune de Chambretau (Vendée).

**Le préfet de la région Pays de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur**

- Vu** le code de l'environnement, notamment son article L.123-1;
- Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018/SGAR/DRAC/755 du 29 novembre 2018 portant délégation de signature de M. Claude d'Harcourt, préfet de la région des Pays de la Loire, à M^{me} Nicole PHOYU-YEDID, directrice régionale des affaires culturelles Pays de la Loire ;
- Vu** le projet de périmètre délimité des abords (PDA) de l'église Notre-Dame de la Nativité, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 8 octobre 2007, à Chambretau (Vendée), réalisé sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France (ABF) ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Mortagne prescrivant l'élaboration de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) par délibération du 24 juin 2015 ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Mortagne du 24 octobre 2018 donnant un avis favorable à la création du PDA autour de l'église Notre-Dame de la Nativité ;
- Vu** l'avis favorable du conseil municipal de Chambretau (Vendée) membre du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Mortagne par délibération du 21 juin 2018 ;
- Vu** l'arrêté d'ouverture du président de la Communauté de communes du 4 février 2019 ordonnant la mise à l'enquête publique du 4 mars au 5 avril 2019 du projet de l'élaboration du plan Local d'Urbanisme (PLU) et de modification du périmètre de protection autour de l'église Notre-Dame de la Nativité ;
- Vu** le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 9 mai 2019 ;
- Vu** le résultat de la consultation du propriétaire de l'église Notre-Dame de la Nativité ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Mortagne du 3 juillet 2019 donnant un accord à la création du PDA autour de l'église Notre-Dame de la Nativité ;

Considérant que la création d'un PDA permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur, le PDA de l'église Notre-Dame de la Nativité intègre l'ensemble des constructions anciennes proches du monument en constituant l'écrin et la cohérence urbaine.

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales des Pays de la Loire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le périmètre délimité des abords de l'église Notre-Dame de la Nativité à Chambretau (Vendée) inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 8 octobre 2007 susvisé, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique ;

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales des Pays de la Loire, la directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) de Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **18 SEP. 2019**

Pour le préfet de la région Pays de la Loire,
Et par délégation,

La directrice régionale
des affaires culturelles

Nicole PHOYU-YEDID

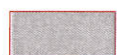
COMMUNE DE CHAMBRETAUD



Église Notre-Dame de la Nativité – monument historique inscrit par arrêté du 8 octobre 2007



Servitude rayon 500 mètres



Périmètre Délimité des Abords



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Pays de la Loire

ARRÊTÉ 2019/DRAC/PDA/n°20

portant création du périmètre délimité des abords (PDA) du château de Landebaudière protégé au titre des monuments historiques (MH) sur le territoire de la commune de La Gaubretière (Vendée).

**Le préfet de la région Pays de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur**

- Vu** le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;
- Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018/SGAR/DRAC/755 du 29 novembre 2018 portant délégation de signature de M. Claude d'Harcourt, préfet de la région des Pays de la Loire, à M^{me} Nicole PHOYU-YEDID, directrice régionale des affaires culturelles Pays de la Loire ;
- Vu** le projet de PDA du château de Landebaudière, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 19 juin 1981, à La Gaubretière (Vendée), réalisé sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France (ABF) ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Mortagne prescrivant l'élaboration de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) par délibération du 24 juin 2015 ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Mortagne du 24 octobre 2018 donnant un avis favorable à la création du PDA autour du château de Landebaudière ;
- Vu** l'avis favorable du conseil municipal de La Gaubretière (Vendée) membre du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Mortagne par délibération du 28 juin 2018 ;
- Vu** l'arrêté d'ouverture du président de la Communauté de communes du 4 février 2019 ordonnant la mise à l'enquête publique du 4 mars au 5 avril 2019 du projet de l'élaboration du plan Local d'Urbanisme (PLU) et de modification du périmètre de protection autour du château de Landebaudière ;
- Vu** le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 9 mai 2019 ;
- Vu** le résultat de la consultation du propriétaire du château de Landebaudière ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Mortagne du 3 juillet 2019 donnant un accord à la création du PDA autour du château de Landebaudière ;

Considérant que la création d'un PDA permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur, le PDA du château de Landebaudière intègre l'ensemble des constructions et espaces paysagers proches du monument en constituant l'écrin et la cohérence paysagère.

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales des Pays de la Loire ;


ARRÊTE

Article 1^{er} : Le périmètre délimité des abords du château de Landebaudière, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 19 juin 1981, susvisé, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique ;

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales des Pays de la Loire, la directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) de Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **18 SEP. 2019**

Pour le préfet de la région Pays de la Loire,
Et par délégation,


La directrice régionale
des affaires culturelles

Nicole PHOYU-YEDID

COMMUNE DE LA GAUBRETIERE



Château de Landebaudière - monument historique inscrit par arrêté du 19 juin 1981



Servitude rayon 500 mètres



Périmètre Délimité des Abords



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Pays de la Loire

ARRÊTÉ 2019/DRAC/PDA/n°21

portant création du périmètre délimité des abords (PDA) de l'église Saint-Pierre de Mortagne-sur-Sèvre (Vendée) protégée au titre des monuments historiques (MH) sur le territoire de la commune de La Verrie (Vendée).

**Le préfet de la région Pays de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur**

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018/SGAR/DRAC/755 du 29 novembre 2018 portant délégation de signature de M. Claude d'Harcourt, préfet de la région des Pays de la Loire, à M^{me} Nicole PHOYU-YEDID, directrice régionale des affaires culturelles Pays de la Loire ;

Vu le projet de périmètre délimité des abords (PDA) de l'église Saint-Pierre à Mortagne-sur-Sèvre (Vendée), classée au titre des monuments historiques par arrêté du 20 novembre 1906, à La Verrie (Vendée), réalisé sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France (ABF) ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Mortagne prescrivant l'élaboration de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) par délibération du 24 juin 2015 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Mortagne du 24 octobre 2018 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords autour de l'église Saint-Pierre de Mortagne-sur-Sèvre (Vendée) ;

Vu l'avis favorable du conseil municipal de La Verrie (Vendée) membre du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Mortagne par délibération du 21 juin 2018 ;

Vu l'arrêté d'ouverture du président de la Communauté de communes du 4 février 2019 ordonnant la mise à l'enquête publique du 4 mars au 5 avril 2019 du projet de l'élaboration du plan Local d'Urbanisme (PLU) et de modification du périmètre de protection autour de l'église Saint-Pierre de Mortagne-sur-Sèvre (Vendée) ;

Vu le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 9 mai 2019 ;

Vu le résultat de la consultation du propriétaire de l'église Saint-Pierre de Mortagne-sur-Sèvre (Vendée) ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Mortagne du 3 juillet 2019 donnant un accord à la création du périmètre délimité des abords autour de l'église Saint-Pierre de Mortagne-sur-Sèvre (Vendée) ;

Considérant que la création d'un PDA permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur, le périmètre délimité des abords de l'église Saint-Pierre de Mortagne-sur-Sèvre (Vendée) intègre l'ensemble des constructions et espaces paysagers proches du monument en constituant l'écrin et la cohérence paysagère. Cet ensemble s'étend vers la vallée de la Sèvre et sur les coteaux de la commune de La Verrie (Vendée).

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales des Pays de la Loire ;


ARRÊTE

Article 1^{er} : Le périmètre délimité des abords sur la commune de La Verrie (Vendée) de l'église Saint-Pierre à Mortagne-sur-Sèvre (Vendée), classée au titre des monuments historiques par arrêté du 20 novembre 1906, susvisé, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique ;

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales des Pays de la Loire, la directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) de Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région des Pays de la Loire.

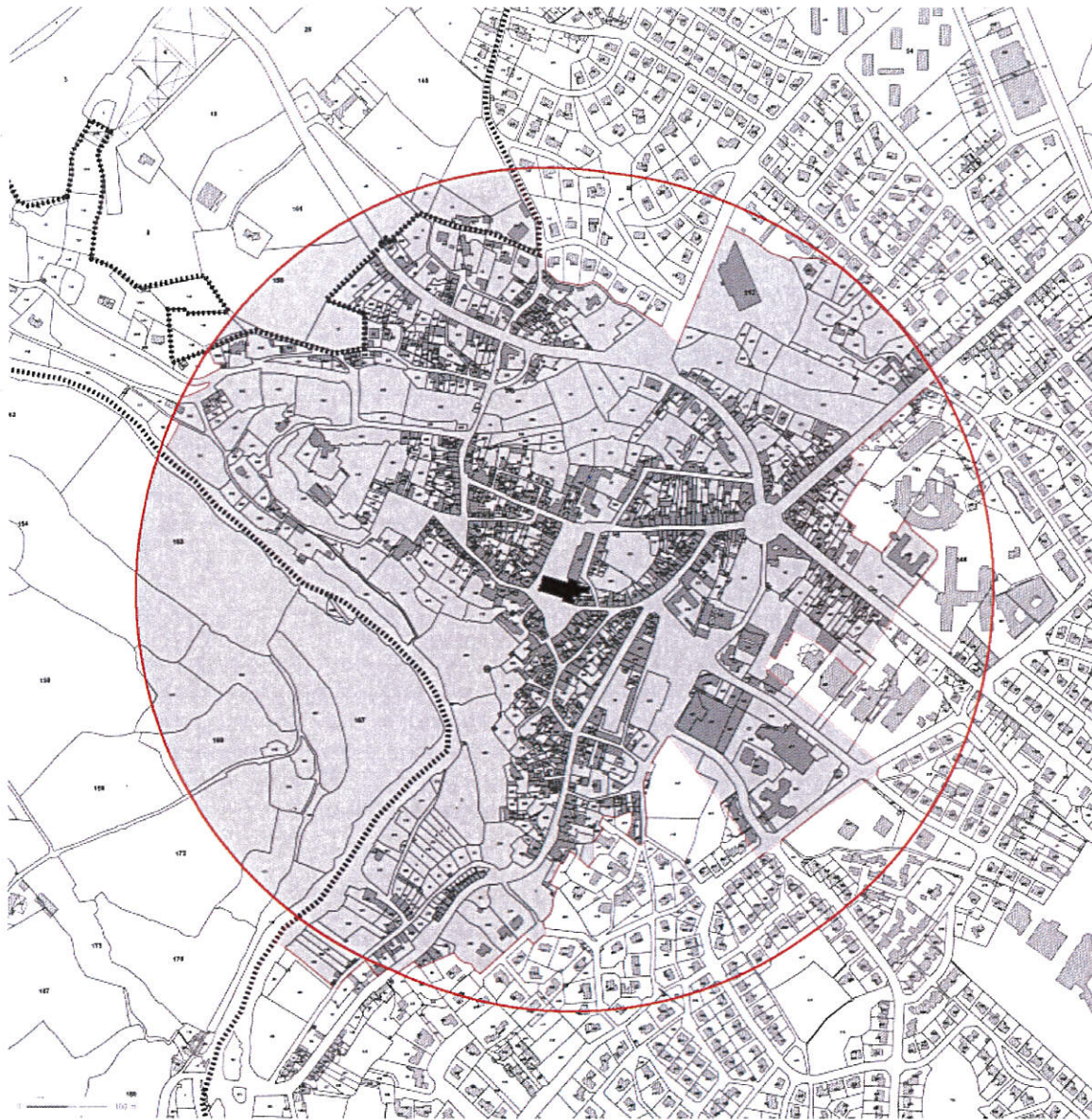
Fait à Nantes, le **18 SEP. 2019**

Pour le préfet de la région Pays de la Loire,
Et par délégation,


La directrice régionale
des affaires culturelles

Nicole PHOXU-YEDID

COMMUNE DE LA VERRIE



Eglise de Mortagne-sur-Sevre - monument historique classé par arrêté du 20 novembre 1906



Servitude rayon 500 mètres



Périmètre Délimité des Abords



Limites administratives



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Pays de la Loire

ARRÊTÉ 2019/DRAC/PDA/n°22

portant création du périmètre délimité des abords (PDA) de l'église Saint-Pierre protégée au titre des monuments historiques (MH) sur le territoire de la commune de Mortagne-sur-Sèvre (Vendée).

**Le préfet de la région Pays de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur**

- Vu** le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;
- Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018/SGAR/DRAC/755 du 29 novembre 2018 portant délégation de signature de M. Claude d'Harcourt, préfet de la région des Pays de la Loire, à M^{me} Nicole PHOYU-YEDID, directrice régionale des affaires culturelles Pays de la Loire ;
- Vu** le projet de périmètre délimité des abords (PDA) de l'église Saint-Pierre à Mortagne-sur-Sèvre (Vendée), classée au titre des monuments historiques par arrêté du 20 novembre 1906, réalisé sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France (ABF) ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Mortagne prescrivant l'élaboration de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) par délibération du 24 juin 2015 ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Mortagne du 24 octobre 2018 donnant un avis favorable à la création du PDA autour de l'église Saint-Pierre de Mortagne-sur-Sèvre (Vendée) ;
- Vu** l'avis favorable du conseil municipal de Mortagne-sur-Sèvre (Vendée) membre du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Mortagne par délibération du 28 juin 2018 ;
- Vu** l'arrêté d'ouverture du président de la Communauté de communes du 4 février 2019 ordonnant la mise à l'enquête publique du 4 mars au 5 avril 2019 du projet de l'élaboration du plan Local d'Urbanisme (PLU) et de modification du périmètre de protection autour de l'église Saint-Pierre de Mortagne-sur-Sèvre (Vendée) ;
- Vu** le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 9 mai 2019 ;
- Vu** le résultat de la consultation du propriétaire de l'église Saint-Pierre de Mortagne-sur-Sèvre (Vendée) ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Mortagne du 3 juillet 2019 donnant un accord à la création du PDA autour de l'église Saint-Pierre de Mortagne-sur-Sèvre (Vendée) ;

Considérant que la création d'un PDA permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur, le PDA de l'église Saint-Pierre de Mortagne-sur-Sèvre (Vendée) intègre l'ensemble des constructions et espaces paysagers proches du monument en constituant l'écrin et la cohérence paysagère et délimités par le site patrimonial remarquable (SPR) de Mortagne sur Sèvre (Vendée).

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales des Pays de la Loire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le périmètre délimité des abords de l'église Saint-Pierre à Mortagne-sur-Sèvre (Vendée), classée au titre des monuments historiques par arrêté du 20 novembre 1906, susvisé, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique ;

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales des Pays de la Loire, la directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) de Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **18 SEP. 2019**

Pour le préfet de la région Pays de la Loire,
Et par délégation,


La directrice régionale
des affaires culturelles

Nicole PHOYU-YEDID

COMMUNE DE MORTAGNE-SUR-SEVRE



Église de Mortagne-sur-Sevre - monument historique classé par arrêté du 20 novembre 1906



Servitude rayon 500 mètres



Périmètre Délimité des Abords



Limites administratives

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE

ARRÊTÉ modificatif DRDJSCS/SG/n° 2019-001

Portant nomination des membres de la commission régionale d'équivalence de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique hospitalière

Le préfet de la région Pays de la Loire
Chevalier de la légion d'honneur

VU le Code de la santé publique,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

VU le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

VU l'arrêté ministériel du 21 septembre 2007 fixant les règles de saisine, de fonctionnement et de composition des commissions instituées pour la fonction publique hospitalière et chargées de se prononcer sur les demandes d'équivalence de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique hospitalière ouverts aux titulaires d'un diplôme ou titre spécifique portant sur une spécialité de formation précise,

VU l'arrêté du 1er janvier 2016 portant nomination de Thierry PERIDY en tant que directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire

VU l'arrêté modificatif DRDJSCS/CFP/2018-001 relatif à la nomination des membres de la commission régionale d'équivalence de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique hospitalière,

SUR proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire,

ARRETE

Article 1

La commission régionale prévue à l'article 2 de l'arrêté du 21 septembre 2007 susvisé est

composée ainsi qu'il suit :
Présidente :

- Madame Valérie AZIANI - secrétaire générale - représentant le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique.

Un représentant du recteur d'académie :

- Mme Françoise PÉRÈS - chef de la division de l'enseignement supérieur, titulaire,
- Mme Noëmi FEUTRY- infirmière conseillère technique du recteur, suppléante.

Un représentant du préfet d'un des départements de la région :

- Mme Reine-May LEMEUNIER - secrétaire générale adjointe de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et de la Loire - Atlantique, titulaire,
- Mme Isabelle LE TALLEC - Responsable de l'unité de protection des personnes vulnérables de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique, suppléante.

Un représentant des personnels de direction exerçant dans des établissements public de santé :

- Mme Caroline RAUSCENT - directrice des ressources et de l'emploi au CHU de Nantes, titulaire,
- M. Luc-Olivier MACHON - directeur du pôle ressources humaines au CHU de NANTES, suppléant.

La conseillère technique régionale en travail social.

Article 2

L'arrêté modificatif DRDJSCS/CFP/2018-001 du 10 septembre 2018 portant nomination des membres de la commission régionale d'équivalence de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique hospitalière est abrogé.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région des Pays de la Loire et le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 24 septembre 2019

Pour la Préfet
Le Directeur régional et départemental de la
Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale,

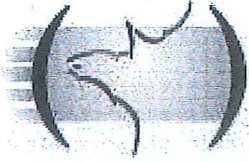
Thierry PERIDY

Préfecture de Zone de Défense
et de Sécurité Ouest



PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE
SÉCURITÉ OUEST

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE L'INTERIEUR



SGAMI OUEST

Direction de l'Administration
Générale et des Finances

Bureau Zonal de l'Exécution des
Dépenses et des Recettes

Affaire suivie par :
Sophie CHARLOU : 02 99 67 81 07
Mél : sophie.charlou@interieur.gouv.fr

**La cheffe du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses
et des Recettes du SGAMI OUEST**

DECISION n° 19 27

**portant subdélégation de signature aux agents du Bureau Zonal de l'Exécution des
Dépenses et des Recettes pour la validation électronique dans le progiciel comptable
intégré CHORUS**

Service exécutant MISPLTF035

Vu l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 14-96 du 22 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 18-68 du 28 décembre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick DALENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la zone de défense ouest .

Vu les décisions ministérielles et préfectorales affectant le personnel,

Sur proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone et de sécurité,

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée pour les programmes du ministère de l'intérieur,

- 152 « gendarmerie nationale », titres 2, 3 et 5,
- 161 « intervention des services opérationnels », titres 3 et 5,
- 176 « police nationale », titres 2, 3 et 5,
- 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », titres 2, 3, 5 et 6,
- 303 « immigration et asile », titres 3 et 5,
- 723 « opérations immobilières nationales et des administrations centrales », titres 3 et 5,

aux agents du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses et des Recettes du SGAMI OUEST dans les conditions définies ci-après pour les actes suivants :

§ 2- pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS des engagements juridiques et des demandes de paiement à :

- | | |
|------------------------------------|--------------------------------|
| 1. AVELINE Cyril | 30. GUESNET Leila |
| 2. BENETEAU Olivier | 31. HERY Jeannine |
| 3. BERNABE Olivier | 32. KACAR Huriye |
| 4. BERNARDIN Delphine | 33. KEROUASSE Philippe |
| 5. BIDAULT Stéphanie | 34. LE NY Christophe |
| 6. BRIZARD Igor | 35. LAVENANT Solène |
| 7. BOTREL Florence | 36. LEGROS Line |
| 8. BOUCHERON Rémi | 37. LERAY Annick |
| 9. CAMALY Eliane | 38. LODS Fauzia |
| 10. CARO Didier | 39. MARSAULT Hélène |
| 11. CHARLOU Sophie | 40. MAY Emmanuel |
| 12. CHENAYE Christelle | 41. MENARD Marie |
| 13. CHERRIER Isabelle | 42. NJEM Noémie |
| 14. CHEVALLIER Jean-Michel | 43. PAIS Régine |
| 15. COISY Edwige | 44. PICOUL Blandine |
| 16. CORPET Valérie | 45. POMMIER Loïc |
| 17. CORREA Sabrina | 46. RAHIER (LEGENDRE) Laëtitia |
| 18. DANIELOU Carole | 47. REPESE Claire |
| 19. DO-NASCIMENTO Fabienne | 48. SALAUN Emmanuelle |
| 20. DOREE Marlène | 49. SALM Sylvie |
| 21. DUBOIS Anne | 50. SCHMITT Julien |
| 22. DUCROS Yannick | 51. SOUFFOY Colette |
| 23. EIGELDINGER (PELLIEUX) Aurélie | 52. TANGUY Stéphane |
| 24. FUMAT David | 53. TOUCHARD Véronique |
| 25. GAIGNON Alan | 54. TRAUlle Fabienne |
| 26. GAUTIER Pascal | |
| 27. GERARD Benjamin | |
| 28. GIRAULT Sébastien | |
| 29. GUENEUGUES Marie-Anne | |

§ 3- pour la validation électronique dans le progiciel comptable CHORUS des titres de perception à :

1. CARO Didier
2. CHARLOU Sophie
3. GAIGNON Alan
4. GUENEUGUES Marie-Anne
5. NJEM Noémie

Article 2 - La décision établie le 1 juillet 2019 est abrogée.

Article 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du directeur départemental des finances publiques d'Ille et Vilaine.

Article 4 - Monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargé de l'exécution et de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs dans les mêmes conditions que l'arrêté préfectoral 18-68 du 28 décembre 2018.

Fait à Rennes, le 29 août 2019

La cheffe du Centre de Service Partagé CHORUS
du SGAMI OUEST


Antoinette GAN

